



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 novembre 2015

90/15

Date d'affichage : 20/12/2015

PRÉFECTURE DU LOIRET

24 NOV. 2015

COURRIER 3

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

L'An Deux Mille quinze, le 17 novembre 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 9 novembre 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE, Mr Michel TATIN.

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER, Mme Michèle CORMERY.

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT.

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Stéphanie CHARRON à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Manuela CHARTIER à M. Dominique DESSAGNES.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé NIEUVIARTS.

Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif principal pour le service d'instruction.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

A compter du 1^{er} janvier 2016, le service instructeur des autorisations d'occupation des sols de la communauté de communes des Portes de Sologne, instruira pour le compte de 3 communes membres de Cœur de Sologne (et 5 à compter du 1^{er} janvier 2017), à leur demande, les autorisations d'urbanisme en lieu et place de la direction départementale des territoires de leur département.

Cette augmentation de la charge de travail nécessite son renfort en termes de personnel par le recrutement d'un(e) assistant(e) instructeur à 17h30/semaine dès le mois de décembre 2015 de manière à préparer la mise en œuvre de cette instruction pour ces communes.

Les missions seront les suivantes :

1. Ouverture et gestion des dossiers d'ADS, en lien avec l'instructeur et le responsable du service :

- procède, sous l'autorité de l'instructeur, à l'instruction de certains dossiers déterminés (DP, PC, PD...)
- procède aux consultations des services extérieurs par courriers,- met en forme et édite les demandes de pièces, notification de délais, arrêtés ...

- assure la veille des dossiers en lien avec l'instructeur et le responsable du service
- transmet les documents aux mairies

2. **Accueil (physique et téléphonique) et information** des mairies de la communauté de communes, des porteurs de projets sur RDV sur l'état d'avancement des dossiers

3. Assurer le classement et l'archivage des dossiers

Au vu de ces missions, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 17h30/semaine

En cas de carence de recrutement de titulaires, l'autorité territoriale pourra recruter pour une vacance temporaire d'emploi des agents non titulaires sur la base de l'article 3-2 de la loi 84-53 susmentionnée dans la limite de 12 mois. La rémunération sera calculée sur le 7ème échelon de l'échelle 5 soit indice brut 375 majoré 346.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CREE un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 17h30/35,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats en cas de recrutement de contractuels.

PRECISE que les crédits seront prévus en suffisance au chapitre 012

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 24/11/15

